

M. Emmanuel BODDAERT  
Président de l'association SANG SPARTIATE  
Maison de la Vie Associative  
128, rue Jean ZAY  
45800 Saint Jean de Braye

Monsieur le Sénateur ABATE  
Sénat  
15, rue de VAUGIRARD  
75291 Paris Cedex 06

Saint Jean de Braye, le 29/06/2017

Objet : Subsidence - Régime CAT-NAT – CCR – Assurance  
↳ Projet de création d'un « **FONDS ABATE** »

Monsieur le Sénateur-Maire,

Je fais suite à nos précédents échanges dans le cadre du collectif sécheresse que vous avez initié.

Après d'intenses réflexions sur les moyens à mettre en œuvre afin de faire bouger les lignes et tendre à rendre le régime CAT-NAT plus juste (dans le cadre de la subsidence notamment), je souhaite vous faire part d'une idée qui permettrait à l'ensemble des intervenants de se réunir plutôt que de s'affronter.

Avant tout, je me permets de vous présenter brièvement l'association « SANG SPARTIATE » que j'ai créée et que j'ai l'honneur de présider. Celle-ci entend protéger les populations contre l'ensemble des risques liés à l'absence d'assurance ou l'insuffisance de garanties.

Les sinistrés de la sécheresse ne bénéficiant pas d'arrêtés Cat-Nat font évidemment partie des « sans garanties » à défendre.

L'association a pour principaux buts :

- de financer les cotisations d'assurance des familles les plus démunies,
- de représenter les intérêts de ses membres lors de la survenance de sinistres,
- de remettre en état les biens des sinistrés NON assurés ou NON garantis,
- de défendre l'intérêt collectif des consommateurs du secteur de l'assurance

La poursuite de mes recherches dans le cadre de l'analyse que je vous exposais précédemment dans mon courrier du 05/06 m'a permis de comprendre les raisons de la « maltraitance » dont sont victimes les sinistrés de la sécheresse par l'État.

Il convient pour cela de s'attacher au mode de fonctionnement du régime Cat-Nat.

La CCR, constituée en Société Anonyme en 1992, et dont le capital est intégralement détenu par l'État lui reverse des sommes colossales chaque année au titre de l'impôt sur les sociétés (150M€ l'an dernier), des dividendes (env 100M€ par an désormais) et de la rémunération de sa garantie sans limites.

Selon le « Rapport Particulier Sur Les Aspects Assuranciers Et Institutionnels Du Régime Cat-Nat » (rédigé en 2005), la valeur de la CCR en 2004 était d'1,4 Mds€ (la mise initiale était de 60M€).

Quant à sa notation, elle demeure excellente à ce jour du fait de la garantie que lui accorde l'État ([notation AA](#) avec perspective stable par l'agence Standard and Poor's et [A+ avec perspective stable](#) par l'agence AM Best).

Néanmoins, la subsidence s'est toujours avérée être un facteur de dégradation des résultats financiers du régime Cat-Nat tant pour les assureurs que pour la CCR (cf P2 du même rapport : « *Le régime catnat a fonctionné en net suréquilibre jusqu'en 1991, permettant aux assureurs de dégager près d'un milliard d'euros de bénéfices techniques en euros constants 2004. Mais à partir de 1992, le ratio sinistres sur primes a connu un doublement sous l'effet de la prise en charge de la sécheresse et de l'aggravation des phénomènes d'inondation; de ce fait, la rentabilité de la branche catnat s'est trouvée ramenée à un niveau significativement moindre* »).

La subsidence s'avère donc être un caillou dans la chaussure de la CCR, de l'État et des assureurs.

Récemment, dans la perspective de développer son activité de réassurance Cat-Nat, la société SCOR SE a sollicité à son tour le ministre de l'économie aux fins de bénéficier de la garantie sans limite de l'État. Un refus lui a alors été opposé.

Ceci témoigne d'une volonté de conserver le monopole de cette garantie à la CCR sur le marché de la réassurance CAT-NAT afin de préserver l'ensemble des revenus générés par ladite société et également sa valeur économique.

Me Emmanuel Piwnica qui représentait la CCR a mentionné que « La volonté de l'Etat était d'accorder cette garantie à un opérateur unique, qui lui est soumis à 100% » et qu'il n'était « pas question que le budget de l'État puisse garantir tous les réassureurs » ([Actualités AFP - 18 septembre 2013](#)).

Concernant la rémunération versée par la CCR à l'État au titre de la convention qui les lie quant à l'octroi de cette garantie sans limites, elle devrait normalement être proportionnelle au risque pris, or depuis 1999 la garantie de l'État n'a plus été sollicitée et, comme évoqué dans mon précédent courrier l'étanchéité du système entre la commission interministérielle, le choix des critères d'éligibilité...etc, tout démontre aujourd'hui que l'État organise à volonté l'évitement de son intervention en garantie.

Cette garantie sans limite permet en fin de compte à l'État :

- de bénéficier d'une notation excellente pour sa SA (CCR) et donc de lui faire prendre de la valeur,
- de percevoir une rémunération avantageuse sans véritable risque d'intervenir puisqu'elle décide des critères d'éligibilité CAT-NAT en concertation avec Météo-France (établissement public qui avait

reconnu après 2003 que ces critères avaient été assouplis en tenant compte des impératifs budgétaires...) et fait procéder à l'étude des demandes par une commission composée de représentant de l'Etat et de la CCR.

Il y a évidemment matière à s'interroger sur le détournement du modèle économique initial qui devait uniquement porter secours au sinistrés et non devenir un "instrument financier" porteur de gains énormes.

Au demeurant, fort de cette analyse, l'État n'a aucun intérêt à réformer le régime CAT-NAT en le rendant plus juste (et non plus transparent ou équitable) et en ouvrant ses organes de décision à des représentants extérieurs (tels des représentants des sinistrés) sur lesquels il n'aurait aucun moyen de contrôle. Le risque de dégrader la rentabilité du régime et donc la valeur de la CCR est trop grand.

A l'évidence, les intérêts des sinistrés et de la CCR (donc de l'État) ne se rejoignent pas et la philanthropie cède face aux profits.

A ce stade, il existe deux façons de considérer la chose :

**I** - Estimer que le système est décevant, injuste, dépassé, voire même « véreux » et le combattre (lancement d'alertes, médiatisation, campagnes d'information, manifestations, procès...)

**II** - Considérer que le système est somme toute acceptable malgré toutes les insuffisances que l'on peut lui reconnaître, ne serait-ce que dans la mesure où il a le mérite d'exister (ce qui n'est pas le cas partout dans le monde).

Et s'il faut dans ce cas se résoudre à accepter de penser qu'il est également légitime que les compagnies d'assurance gagnent de l'argent dans le circuit économique instauré par le régime Cat-Nat, alors il peut devenir intéressant d'encourager le système à condition de l'utiliser au profit d'une cause plus noble que l'enrichissement d'une minorité au détriment d'une majorité.

## **LE PROJET : « FONDS ABATE »**

Si l'État et la CCR se plaçaient du côté des laissés pour compte de l'assurance (démunis incapables de se payer une police d'assurance, sinistrés hors champ de garantie...) en acceptant de créer une filiale d'assurance automobile et habitation à destination des particuliers relevant d'un concept nouveau et actuellement scruté de très près par les acteurs du marché\*, à savoir **l'assurance collaborative**, ils pourraient en tirer un double bénéfice en termes d'image et de profits.

\* cf <http://www.argusdelassurance.com/acteurs/les-trois-visages-d-un-phenomene-emergent.77637>

Le concept de **l'assurance collaborative** ou « **peer to peer** » est le suivant : lorsqu'une personne paye une prime d'assurance, une partie va à l'assureur et le reste va dans un fonds collaboratif qui sert à payer les petits sinistres. S'il y a moins de sinistres que prévu, la somme restante dans le fonds, appelée « **cash-back** ou **giveback** » est rendue aux consommateurs ou versée à une cause humanitaire. Aux Etats-Unis, sur ce modèle, l'assureur collaboratif « **Lemonade** » a levé plus de 60 millions de dollars depuis sa création, fin 2016.

Aussi, cette assurance collaborative qui serait créée par l'État et la CCR pourrait donc décider de reverser ce cash-back ainsi qu'une partie de ses bénéfices et une partie de ses revenus financiers à un fonds (sur le modèle du fonds BARNIER) destiné à financer des polices d'assurance au profit des nécessiteux et à prendre en charge les sinistres survenus lors d'événements climatiques majeurs non indemnisés car n'ayant pu bénéficier d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Ce fonds pourrait bien sûr prendre le nom de « **FONDS ABATE** ».

L'État serait bien évidemment gagnant dans l'opération puisqu'il bénéficierait à la fois des impôts sur cette société, ainsi que des dividendes et au surplus d'une image bonifiée sans devoir rediscuter du modèle économique du régime Cat-Nat.

Par ailleurs, ce projet ne peut que rencontrer le succès puisqu'il s'inscrit dans la tendance actuelle de la relation client, à savoir l'ubérisation qui consiste à traiter sans intermédiaire entre consommateur et entreprise.

Les contrats pourraient être vendus sous marque blanche via le site internet de chaque commune. La recherche par ces dernières de garanties élevées aux tarifs les plus justes pour leurs administrés s'était d'ailleurs récemment manifestée à l'initiative du village de Caumont-Sur-Durance en 2013 (initiative devenue virale depuis) qui avait inventé le concept de « Mutuelle Municipale ».

Cf <http://www.slate.fr/story/94993/mutuelles-village-innovation-sociale>

Le concept « d'assurance municipale », basé sur la solidarité et la générosité entre habitants d'un même village ou d'une même ville aurait donc un sens lui-aussi. Ceci d'autant que 80% des Français ne font pas confiance aux assureurs traditionnels\*, tandis qu'une majorité des administrés font confiance à leurs élus du fait de la relation de proximité avec leur mairie et du fait également qu'ils y ont un intérêt électoral.

\* <http://www.newsassurancespro.com/videos/video-les-francais-en-desamour-complet-avec-leurs-assureurs/0169277354>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, mes sincères salutations.

Emmanuel BODDAERT  
Président de l'association SANG SPARTIATE  
06 50 63 90 73